

Extrait du Registre des délibérations du
Centre Communal d'Action Sociale
de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_06_006

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf juin à 18H00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle du Conseil, Place du Pavillon - Le Mesnil en Vallée à Mauges-sur-Loire sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Josseline LHOMMEAU, mardi 23 juin 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Jacques DE MAISONNEUVE Membre élu, Josseline LHOMMEAU Vice-présidente, Marie LE GAL Vice-présidente déléguée, Yvette DE BARROS Membre élu, Marie-Béatrice MORISSEAU Membre élu, Guillaume BODIN Membre élu, Odile BUREAU CHASSELOUP Membre nommé, Olivier DU BOUCHERON Membre nommé, Jean CADEAU Membre nommé, Jeanne-Marie THUILLIER Membre nommé, François DALAINE Membre nommé, Michel AUDOUIT Membre nommé

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Séverine MORINEAU Membre élu pouvoir à Josseline LHOMMEAU
René BORE Membre nommé pouvoir à Odile BUREAU CHASSELOUP

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON Président, Ariel YARIV Membre élu, Mickaël DROUET Membre nommé

DL 2026 06 006 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL ENTRE LE CCAS ET LA COMMUNE DE MAUGES SUR LOIRE

Madame Y. DE BARROS, membre du Conseil d'Administration du CCAS, indique qu'une convention de mise à disposition du personnel existe entre le CCAS et la commune de Mauges sur Loire.

Du fait du mouvement de l'effectif, Madame Y. DE BARROS propose de modifier cette convention de mise à disposition pour les raisons suivantes :

- 1 poste ouvert à 28/35ème sur le grade d'adjoint technique territorial avait été maintenu dans les effectifs de la commune : l'agent qui occupait ce poste sur des missions d'agent de service hôtelier, de cuisinier et d'agent de restauration scolaire ne pouvait être transféré au CCAS au 01.01.2026 en raison de son statut (stagiaire). Ce poste qui a été créé sous le CCAS de Mauges-sur-Loire est vacant et en cours de recrutement. Du fait des missions liées à la restauration scolaire, l'agent sera mis à disposition de la commune à hauteur d'un 0,34 ETP.

- Un agent communal assurait des missions de service hôtelier, d'animation et d'entretien. A la suite d'un jury de recrutement, cet agent a été retenu sur un poste de référent de restauration scolaire. A l'occasion de la modification de la fiche de poste, le service a étudié la répartition des missions. Désormais, le temps de travail dédié aux missions de service hôtelier se retrouve majoritaire. Le poste ouvert au tableau des effectifs de la commune sera supprimé après avis du Comité Social Territorial. Du fait des missions liées à la restauration scolaire et à l'animation, l'agent sera mis à disposition de la commune à hauteur d'un 0,42 ETP.

- 1 poste de Chargé d'accompagnement collectif ouvert à temps complet évoluera, au départ en retraite de l'agent, vers un poste de Chargé d'accompagnement et de prévention pour intégrer une mission de prévention et de promotion de la santé (santé mentale, alimentation, et violences intra-familiales). Cette modification de profil de poste fait suite aux orientations politiques du nouveau mandat. Mme Y. DE BARROS indique qu'il a été décidé de ne pas renouveler le contrat de projet du chargé de mission santé arrivant à échéance au 30.09.2026 .

L'agent qui occupera le poste de chargé d'accompagnement et de prévention sera mis à disposition de la commune à raison d'un 0,20 ETP pour assurer cette mission santé.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à :

Oui	14
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	14

DÉCIDE DE :

- Valider l'avenant n°1 relatif à la convention de mise à disposition du personnel entre le CCAS et la Commune de Mauges sur Loire, qui sera effectif au 1^{er} septembre 2026.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Nombre de membres: 17
 Nombre de présents : 12
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de votants : 14

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 049-200054344-20260629-DL_2026_06_006-DE

SLO

Signé le 30 juin 2026

La Vice-présidente du CCAS

Josseline LHOMMEAU



